

Réunion du 6 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 6 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-DE-BARREZ, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre IGNACE, Maire.

Etaient présents : Mmes Lucette FONTANGE, Monique BARON, Dominique DUMAS, Martine SAINT-PAUL, Adeline JOAN-GRANGE, Fannie TUAILLON, MM. Bernard DUBEDAT, Yannick DELMAS

Membres absents et excusés :

- Mme Marcelle MAYONADE a donné pouvoir à Mr Pierre IGNACE
- Mme Josette SERRES a donné pouvoir à Mme Lucette FONTANGE
- Mr Guy LAFORTUNE a donné pouvoir à Mr Bernard DUBEDAT
- Mme Julie DORLET-PELLETIER a donné pouvoir à Mme Adeline JOAN-GRANGE

Membres absents :

- Mme Anaïs FROMENT
- Mr Pierre ROMIEU

Madame Lucette FONTANGE est élue secrétaire de séance.

Procès-Verbal de réunion

Approbation de l'ordre du jour : Unanimité

Approbation des 2 derniers procès-verbaux : Unanimité

DELIBERATIONS

1) Transfert de la compétence « Eclairage public » de la commune au SIEDA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)
- Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...)
- Assistance technique et administrative

Conseil et veille règlementaire et technologique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

- Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT
Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA
- De communiquer au SIEDA
 - o Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage
 - o Des immobilisations comptables
 - o Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L1321-1 et L5211-17 du CGCT,

Vu le règlement d'usage du transfert de la compétence « Eclairage Public » proposé par le SIEDA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.
- Approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération,
- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

2) Renouvellement de notre adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Mur-de-Barrez, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Mur-de-Barrez sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Mur-de-Barrez au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte la commune de Mur-de-Barrez.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Mur-de-Barrez.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Mur-de-Barrez et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Mur-de-Barrez.

Cette délibération est mise au vote :

Contre : 0 Abs : 0 Pour : 13

3) Adhésion à la centrale d'achat pour le matériel informatique avec le SMICA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20231019_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,

Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,

Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,

Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,

Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ADHERE à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.

APPROUVE les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

S'ENGAGE à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.

DELEGUE Monsieur Pierre IGNACE en sa qualité de Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion,

4) Plan de financement prévisionnel sur la voirie communale

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a une dégradation importante sur la route communale menant à Venzac. Celle-ci nécessite des travaux urgents de consolidation et de réfection d'états de surface afin d'éviter des dégradations futures.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter un fonds de concours à la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène et d'approuver le plan de financement suivant :

*Coût des travaux HT : 17 561.08€

Fonds de Concours 50% : 8 780.00€

Autofinancement 50 % : 8 781.08€

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Arrivée de Madame Julie DORLET-PELLETIER

5) Plan de financement prévisionnel sur l'adressage

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'en raison de la nécessité d'établir un fichier d'adressage sur la Commune. Il sera nécessaire de financer l'achat de panneaux de voies et de numéros d'habitations afin de pouvoir réaliser l'adressage des hameaux de la Commune.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter une demande de subvention DETR et d'approuver le plan de financement suivant :

*Coût HT : 12 443.70€

Demande DETR 30% : 3 733.11€
Fonds de Concours 35% : 4 350.00€

Autofinancement 35% : 4 360.59€

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

6) Plan de financement prévisionnel sur l'aménagement de la parcelle KASPERS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le plan de financement prévisionnel de la parcelle Kaspers (avec les 2 phases).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter les demandes de subventions DETR et Région et un fonds de concours à la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène et d'approuver le plan de financement (ci-joint en annexe).

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Plan de financement prévisionnel - Aménagement de la parcelle
Kaspers

DÉPENSES			RECETTES		
Nature	Montant		Nature	Montant	Pourcentage
Phase 1			Subventions		
Démolition	<i>Démolition et sécurisaiton</i> 277 036,00 €		Fonds d'Etat		
	<i>Frais d'ingénierie</i> 4 800,00 €				
	TOTAL H.T. 281 836,00 €		<i>DETR - Phase 2</i>	119 500,00 €	15%
			<i>*DETR - Phase 2</i>	74 950,00 €	10%
			TOTAL	194 450,00 €	25%
Phase 2			Région Occitanie	<i>Bourg Centre</i> 155 567,20 €	20%
Projet	<i>Réhabilitation</i> 446 000,00 €		TOTAL	155 567,20 €	20%
	<i>Frais d'ingénierie</i> 50 000,00 €				
	TOTAL H.T. 496 000,00 €				
			Conseil départemental	<i>Phase 1</i> 120 000,00 €	15%
				<i>Phase 2</i> 95 600,00 €	12%
				TOTAL 215 600,00 €	28%
			CCACV		
			Fonds de Concours		
			<i>Phase 1</i>	50 000,00 €	6%
			<i>*Phase 2</i>	6 642,60 €	1%
			TOTAL	56 642,60 €	7%
			Autofinancement	<i>Commune</i> <i>Phase 1</i> 111 836,00 €	14%
				<i>*Phase 2</i> 43 740,20 €	6%
				TOTAL 155 576,20 €	20%
TOTAL PROJET GLOBAL	777 836,00 €		TOTAL PROJET GLOBAL	777 836,00 €	100%

Impression en noir montants acquis

Impression en rouge demandes en cours

7) Acceptation d'un don

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un don anonyme d'un montant de 1 350 € pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'acceptation de ce don qui figurera dans les comptes de la Commune de l'année 2024 (article 756).

8) Décision modificative n°1 – Budget Assainissement

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
R 13912 : Régions		183.00€
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		183.00€
R 13912 : Recette		183.00€
TOTAL R 13 : Subventions d'investissements		183.00€
TOTAL	0.00€	0.00€

Cette décision modificative est mise au vote :

Contre : 0 Abs : 0 Pour : 13

9) Révision libre des attributions de compensation

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment les dispositions du 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies

Vu les travaux préparatoires visant à déployer un Pacte Financier et fiscal sur l'EPCI

Vu le rapport de la CLECT en date du 28 novembre 2023

Vu la délibération communautaire du 6 mars 2024

Vu les délibérations communautaires en date du 2 avril 2024

M. le Maire présente le déploiement d'un Pacte financier et fiscal entre l'EPCI et ses communes membres acté en séance du Conseil Communautaire le 2 avril 2024

M. le Maire rappelle

- que le mécanisme d'instauration du Pacte financier et fiscal entre communes et Communauté de Communes repose sur un transfert des produits de fiscalité entre communes et EPCI avec hausse des taux communautaires et diminution des taux communaux.
- que ce mécanisme a pour conséquence de diminuer les recettes fiscales de certaines communes

M. le Maire expose donc la proposition de révision libre du montant des attributions de compensation afin de neutraliser l'impact sur les ressources municipales en s'adossant aux dispositions du 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI : « 1^{er} bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées »

Ainsi, il est présenté au Conseil Municipal une proposition de révision libre des attributions de compensation calculée au regard de la diminution des recettes fiscales induites par le déploiement du Pacte Financier et fiscal soit

- Les variations suivantes :

BROMMAT	0 €
CAMPOURIEZ	30 554 €
CANTOIN	19 928 €
CASSUEJOULS	4 714 €
CONDOM-D'AUBRAC	8 551 €
CURIERES	10 519 €
FLORENTIN-LA-CAPELLE	1 752 €
HUPARLAC	10 993 €
LACROIX-BARREZ	24 753 €
LAGUIOLE	87 962 €
MONTEZIC	0 €
MONTPEYROUX	19 685 €
MUR-DE-BARREZ	40 127 €
MUROLS	3 121 €
SAINT-AMANS-DES-COTS	2 841 €
SAINT-CHELY-D'AUBRAC	26 872 €
ARGENCES EN AUBRAC	61 855 €
SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES	0 €
SOULAGES-BONNEVAL	12 273 €
TAUSSAC	0 €
THERONDELS	22 581 €
ENSEMBLE	389 080 €

- Et les conséquences induites :

	2024 - AC provisoires	2024 après PFF
Argences en Aubrac	1 426 515,78 €	1 488 370,78 €
Brommat	932 481,00 €	932 481,00 €
Campouriez	424 221,77 €	454 775,77 €
Cantoin	160 730,17 €	180 658,17 €
Cassuejouls	2 634,87 €	7 348,87 €
Condom d'Aubrac	25 100,23 €	33 651,23 €
Curières	1 810,35 €	12 329,35 €
Florentin	35 902,69 €	37 654,69 €
Huparlac	-7 342,27 €	3 650,73 €
Lacroix Barrez	285 518,00 €	310 271,00 €
Laguiole	338 493,13 €	426 455,13 €
Montézic	49 118,65 €	49 118,65 €
Montpeyroux	109 040,10 €	128 725,10 €
Mur de Barrez	105 389,00 €	145 516,00 €
Murols	41 433,00 €	44 554,00 €
St Amans des Cots	473 481,33 €	476 322,33 €
St Chély d'Aubrac	23 997,28 €	50 869,28 €
St Symphorien	107 983,92 €	107 983,92 €
Soulages Bonneval	47 984,80 €	60 257,80 €
Taussac	123 964,00 €	123 964,00 €
Thérondeles	143 478,00 €	166 059,00 €
TOTAL	4 851 935,80 €	5 241 016,80 €

L'attribution de compensation de la commune serait donc ainsi révisée pour l'année 2024 : 145 516,00€

Considérant :

- le schéma de déploiement du Pacte financier et fiscal
- les dispositions du Code Général des Impôts
- la proposition exposée

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0

- De valider la révision libre de l'attribution de compensation telle que ci-dessus exposée
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

➤

10) Contrat 2^{ème} génération 2022-2028 Bourgs-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Mur-de-Barrez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/II.20 et N°CP/2017-MAI/II.II de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040

Vu la délibération n°CP/2023-10/12.08 de la Commission Permanente du 20/10/2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie Aubrac Olt Causse Gévaudan pour la période 2022-2028

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) signée le 18 août 2021

Vu le Contrat territorial de Relance et de la Transition Ecologique (CRTÉ) pour le territoire Aubrac, Carladez et Viadène signé le 20 décembre 2021

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour le territoire Aubrac, Carladez et Viadène signée le 15 mars 2023

Vu la délibération du PNR de l'Aubrac en date du 5 juillet 2023

Vu le Comité Technique du 07 mai 2024

Vu le Comité de Pilotage du 24 mai 2024

M. Le Maire indique que la commune de Mur-de-Barrez souhaite intégrer la politique régionale des Bourgs-Centres Occitanie pour la période 2022-2028.

Le présent contrat a pour objet d'organiser :

- La mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, le PNR de l'Aubrac et la Commune de Mur-de-Barrez, en y associant : les services de l'Etat (Préfecture, DDT, ARS, ANAH, DRAC, UDAP, ANCT, DREAL...), la Caisse des Dépôts/Banque des territoires, le CAUE de l'Aveyron, les Chambres consulaires (CCI, CMA, Chambre d'agriculture) et l'EPF Occitanie ;
- La mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie, dans le cas d'une Communauté de Communes, entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir). Sont ainsi principalement concernées les communes de : Saint-Amans-des-Côts, Mur-de-Barrez, Laguiole et Argences-en-Aubrac.

Il a pour objectif d'agir pour soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Mur-de-Barrez, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- Le développement de l'offre d'habitat ;
- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le maillage des infrastructures de mobilité ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;

- La valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel /architectural /culturel.

M. le Maire précise qu'il a également vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat et en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie d'Aubrac Olt Causse Gévaudan, dont il est un sous-ensemble.

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer

Considérant :

- Les perspectives de mobilisation des soutiens régionaux ;
- La dynamique de contractualisation Bourgs-centres Occitanie sur le territoire :
 - Avenant – contrat de 2^{eme} génération pour la commune de Laguiole approuvé en CP Région le 01/12/2023
 - Avenant – contrat de 2^{eme} génération pour la commune d'Argences-en-Aubrac approuvé en CP Région le 31/05/2024
 - Contrat 2^{eme} génération pour la commune de Saint-Amans-des-Côts approuvé en CP Région le 31/05/2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0

- De valider l'acte de contrat pour la commune de Mur-de-Barrez
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

- Appels à projet sur les terrains Géraudie et la maison séniior :

4 réponses reçues, audition de 3 candidats (1 pour les 2 dossiers, 1 pour la maison senior et 1 autre pour les 2 dossiers mais ne répondant pas exactement à l'appel à projets). Le point sur ces auditions aura lieu en visio la semaine prochaine.

Un point a été fait sur le PLUi.

- Charcuterie du Carladez

L'immeuble a été mis en vente par la propriétaire. Plus de fonds de commerce, le CM regrette qu'un commerce de bouche ne soit pas repris. Affaire à suivre

Le CM restera vigilant sur les changements de destination des locaux commerciaux.

- Sylvette COMBES prend sa retraite au 1^{er} septembre 2024, le poste a été proposé.

Un pot de départ sera prévu à la rentrée.

- Bulletin municipal

La distribution se fera par les conseillers municipaux directement dans les boîtes aux lettres.

Prochaine réunion du CM le jeudi 11 juillet 2024

Séance close à 23 heures 30 minutes

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

